

Certains types de points d'eau, potentiellement utilisables, ne sont pas pris en compte en raison de problèmes liés à leur pérennité, accessibilité, mise en œuvre ou capacité hydraulique insuffisante.

Les Bouches Incendie de 80 mm

Ce type d'hydrant existe avec deux types de demi-raccords :

- Demi-raccord type Keyser
- Demi-raccord à tenons.

Ce type d'hydrant nécessite pour sa mise en œuvre un coude d'alimentation ou une retenue de 80mm à tenons ou de type Keyser. Ces hydrants ne sont pas pris en compte par le SDIS 51 car les véhicules incendie du SDIS étant conformes à la norme nationale, ils ne sont pas compatibles avec ce type de matériels.



Les Bouches de lavage de 40 mm

Ces hydrants ne sont pas pris en compte par le SDIS 51 car les véhicules incendie du SDIS étant conformes à la norme nationale, ils ne sont pas compatibles avec ce type de matériels



Les puisards d'aspiration

Ce type de point d'eau incendie possède une capacité d'environ 2 m³, et un faible débit de réalimentation. Ils ne sont pas pris en compte par le SDIS 51 car leurs capacités hydrauliques sont insuffisantes. Cependant, les vieux puisards installés au 1^{er} janvier 2017 et encore utilisables, peuvent être maintenus.



Les bornes de puisage

Ce type de point d'eau est facilement identifiable à sa couleur verte. Bien que ressemblant extérieurement à un poteau incendie, il ne s'agit pas d'un point d'eau destiné à lutte contre l'incendie, en raison du débit très faible qu'il peut fournir. Les bornes de puisage sont équipées d'un demi-raccord de refoulement de 65 mm et sont généralement destinées aux services techniques, et sous certaines conditions aux camping-caristes.



Les poteaux d'aspiration de 80mm

La mise en œuvre d'un poteau d'aspiration de 80 mm nécessite l'établissement d'une ligne d'aspiration avec des tuyaux d'aspiration de 65 mm. Ces hydrants ne sont pas pris en compte par le SDIS 51 car les véhicules incendie du SDIS étant conformes à la norme nationale, ils ne sont pas compatibles avec ce type de matériels.



Les piscines

Les piscines ne sont pas prises en compte dans la Défense Extérieure Contre l'Incendie, en raison des difficultés de mise en œuvre, d'accessibilité et de pérennité qu'elles présentent.

